



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de
Bourgogne Franche-Comté**

Unité Interdépartementale Jura et Saône-et-Loire
Antenne de Mâcon
37 boulevard Henri Dunant - CS 80140
71040 Mâcon Cedex 9

Le, 14/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/04/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Monsieur GODFROY Thierry

La gueule Platte
71 250 Lournand

Références : CL/NM/2023/M_139
Code AIOT : 0100019882

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection inopinée réalisée le 25/04/2023 dans l'établissement GODFROY Thierry implanté à Lournand (71250), la gueule Platte. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection des installations classées a été rendue destinataire d'un signalement faisant état d'interrogations quant à la nature réglementaire de certaines activités menées par un auto-entrepreneur, M. Thierry GODFROY, domicilié à cheval sur les communes de Lournand et Cluny. Ce signalement témoigne notamment de la présence de plusieurs véhicules stockés sur les parcelles de leur propriétaire, dont certains, y précise-t-on, seraient encore en ordre de marche.

L'inspection a ainsi diligenté une équipe pour se rendre sur place et établir si l'activité pouvait relever de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) au regard des seuils définis dans sa nomenclature.

Informations relatives à l'établissement

Etablissement : GODFROY THIERRY
Adresse : La gueule platte - 71250 Lournand
Code AIOT : 0100019882

Régime : Néant
Statut Seveso : Non Seveso
IED : Non

M. Thierry GODFROY est auto-entrepreneur dans divers domaines et propose des services polyvalents (réparateur mécanique, menuisier, bricolage, jardinage, etc.) Ses ateliers, fixés à son domicile, sont construits sur un vaste terrain dont la surface avoisine les 10 000 mètres-carrés, constitué des parcelles cadastrées : E 350 (commune de Lournand), B 138, 139 et 432 (commune de Cluny).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, etc.

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Déchets divers	Code de l'environnement du 10/02/2020, article L..541-2	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Positionnement ICPE	Code de l'environnement du 25/08/2021, articles L.511-1 et L.511-2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite du site fait apparaître que le volume de véhicules hors d'usage (VHU) entreposé sur les parcelles de M. Thierry GODFROY n'atteint pas le seuil de la rubrique 2712 de la nomenclature relative aux installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage. L'installation n'est donc pas soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Toutefois, ces véhicules hors d'usage et les nombreux déchets disséminés sur le site sont susceptibles de présenter des inconvénients pour la commodité du voisinage et pour la protection de l'environnement et des paysages. Il est donc demandé à M. Thierry GODFROY de les évacuer vers les filières de traitement approprié.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Positionnement ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 25/08/2021, article L.511-1 et L.511-2
Thème(s) : Situation administrative, Classement et nomenclature ICPE - Rubrique 2712
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Art. L. 511-1 : Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages (...) Art. L.511-2 : Les installations visées à l'article L. 511-1 sont définies dans la nomenclature des installations classées (...)
Constats : La visite du site qui s'étend sur les parcelles cadastrales E 350 (commune de Lournand), B 138, 139 et 432 (commune de Cluny) a permis de constater la présence d'une vingtaine de véhicules terrestres dont une dizaine peut être considérée, de façon incontestable, comme des véhicules terrestres hors d'usage, c'est à dire économiquement irréparables et assimilables à des déchets. La surface nécessaire à l'entreposage de ces véhicules hors d'usage n'atteignant pas 100 mètres-carrés, il n'y pas lieu de considérer que l'activité qu'exerce M. Thierry GODFROY relève d'un classement au titre de la rubrique n° 2712 de la nomenclature des installations classées (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage, la surface de l'installation étant inférieure ou égale à 100 mètres-carrés.)
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Déchets divers

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 10/02/2020, article L.541-2
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion (...)
Constats : Lors de la visite du site qui s'étend sur les parcelles cadastrales E 350 (commune de Lournand) et B 138, 139 et 432 (commune de Cluny), la présence de nombreux déchets posés à même le sol a été constatée : palettes en bois, contenants en plastique divers, pièces et carcasses métalliques, pneumatiques, appareils électroménagers, textiles, réservoirs en métal et plastique, etc.) Comptent parmi ces déchets, des épaves de véhicules privées d'élément indispensable à leur utilisation normale et insusceptible de réparation immédiate. Tous ces déchets relèvent de rubriques de nomenclatures différentes, notamment 2713 et 2714, sans que leur seuil de classement respectif ne soit atteint. Il n'en demeure pas moins qu'ils sont susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, notamment concernant la sécurité et la santé publique, la protection de l'environnement et la commodité du voisinage. Monsieur Thierry GODFROY est tenu d'évacuer l'ensemble de ces déchets vers les filières ad hoc.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet